



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2026-09

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-09-28-00002 - Arrêté n° 2026-160 du 28 septembre 2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France (15 pages)

Page 3

IDF-2026-09-28-00004 - Décision n° 2026-145 du 28 septembre 2026

portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (7 pages)

Page 19

IDF-2026-09-28-00001 - Décision n° 2026-154 du 28 septembre 2026

portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale (7 pages)

Page 27

IDF-2026-09-28-00003 - Décision n° 2026-159 du 28 septembre 2026

portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (4 pages)

Page 35

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-28-00002

Arrêté n° 2026-160 du 28 septembre 2026
Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des
dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS
d'Île-de-France



Arrêté n° 2026-160 du 28 septembre 2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notant son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notant ses articles 21 à 24 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - Monsieur Georges-François LECLERC ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2026-06-15-00012 du 15 juin 2026 de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 75-2026-06-15-00024 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-34 du 22 août 2025 du préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3389 du 29 août 2025 du préfet de Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/01871 du 18 mai 2026 du préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : Fabrice MASI en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Evelyne LE-GALL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Pierre-Hadrien JANNES, gestionnaire budgétaire ;
- Cécile BARCELO, responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités
- Camille AUBRIEL, adjointe de la responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » - actions 12 et 16 ;
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - actions 11 et 12 ;
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Evelyne LE-GALL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Pierre-Hadrien JANNES, gestionnaire budgétaire.

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen ;
- Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes ;
- Nathalie EMIDOF, adjointe du responsable du service Gestion financière et méthodes ;
- Amaury FAIVRE d'ARCIER, responsable de la gestion financière ;
- Jeanie FAIRFORT, gestionnaire financier ;
- Sylvie GUEZODJE, gestionnaire financier ;
- Stéphanie GOMES, gestionnaire financier ;
- Marion CLERC, chargée de mission marchés, méthodes et contrôle interne.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Evelyne LE GALL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mélanie CACHET, directrice de cabinet ;
- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES) ;
- Jean-François DALVAL, responsable du pôle politique du travail (pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué, chargé des affaires générales (pôle Appui aux Métiers)

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » actions 12 et 16,
- **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- **134** « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **157** « Handicap et dépendance »,
- **174** « Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - actions 11 et 12,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Mélanie CACHET, subdélégation de signature est donnée à :

- Laurence GRÈZE, responsable du service communication ;
- David HOYRUP, responsable du service - Études, statistiques et évaluation

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour le dernier programme cité devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et d'Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne SCANDELLA, secrétaire générale ;
- Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjointe ;
- Freddy FRANÇOISE, responsable du service des systèmes d'information et de communication ;
- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service des systèmes d'information et de communication ;
- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux ;
- Zahira MONJOIN, adjointe au responsable du service interdépartemental des conseils médicaux ;
- Marika DEMORTIER, responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Yasmina REDOUANE, adjointe de la responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Patricia DÉSSERT, adjointe de la responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service prévention et qualité de vie au travail ;
- Justine PATERNOSTER, adjointe de la responsable du service prévention et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Marc ROHFRIETSCH, délégation de signature est donnée à :

- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES
- Emmanuel BEZY, directeur de projet

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » actions 12 et 16,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Soutien des ministères sociaux »,

- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » actions 11 et 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État (uniquement carte mobilité insertion).

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, de Marc ROHFRITSCH et d'Erwan SAMYN, délégation de signature est donnée à :

- Christine MATRAGLIA, responsable du département solidarités et emploi ;
- Geoffrey HOUPERT, responsable du département entreprises ;
- Clément MAYOT, adjoint du responsable du département entreprises ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département certifications ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 8, subdélégation de signature est donnée à :

- Jean MENJON, adjoint du responsable du département solidarités et emploi ;
- Sébastien AGOT, responsable du service protection et insertion des jeunes ;
- David ANGLARET, responsable du service développement des compétences ;
- Laurent SANDERS, responsable du service des professions paramédicales ;
- Adrien EHLINGER, responsable du service des professions sociales ;
- Anne-Marie TOUTAIN, responsable du service des titres ;
- Marie-Pierre ITURRIOZ, responsable de la cellule appui et missions transverses ;
- Mathilde MANDONNET, responsable du service protection et insertion des majeurs ;
- Julien GALLOIS, adjoint de la responsable du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES ;
- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE), du « Fonds social européen plus » (FSE+) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen ;
- Séverine LAHOUSSAYE, responsable du service programmation et organismes intermédiaires ;

- Emilie REUGE, responsable du service projets régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE), du « Fonds social européen plus » (FSE+) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

PÔLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE LÉGALE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Michaël DELHAIE, responsable du service Appui aux réseaux ;
- Aurélie LEHOUCK, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la commande publique (CP) ;
- Marion VIRUEGA, responsable de la Brigade des relations interentreprises (BRIE) ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission ;
- Nathalie CAUVIN, responsable du service Métrologie légale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** « Développement des entreprises et de l'emploi », relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Jean-François DALVAI, subdélégation de signature est donnée à :

- Dominique-Anne MICHEL, adjointe du responsable du pôle T
- Jean-Noël PONZEVEA, adjoint du responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » et du programme **354**, concernant les prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'exercice des missions des agents du système de l'inspection du travail.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- Guy LEBON, responsable du service relations du travail
- Kathia BRANDT, responsable du service 2ARM

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, pour le territoire de Paris ;
- Erwan SAMYN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour le territoire des Hauts-de-Seine ;
- David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour le territoire du Val-de-Marne.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS, subdélégation est donnée à :

➤ Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Eric REMERAND, responsable du service protection au sein du département protection et insertion des adultes ;
- Thomas DARROUZET, chargé de mission intégration ;
- Théodore ASLAMATZIDIS, responsable du service aux relations sociales territoriales ;
- Souhila ZENOUD, secrétaire administrative.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- Marie MARCENA, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- Véronique DELARUE, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, cheffe de la mission animation territoriale

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;

➤ Corinne ROUXEL, responsable du département protection et insertion des adultes
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

➤ Hervé LEGRAND, responsable du pôle politiques du travail
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 20, subdélégation est donnée à :

➤ Niklas VASSEUX, adjoint du responsable du pôle politiques du travail, responsable, par intérim, du département d'appui au système d'inspection du travail ;
➤ Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail ;
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Erwan SAMYN, subdélégation est donnée à :

➤ Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Marianne GABET, gestionnaire des dispositifs d'intégration ;
- Nathalie LASMARRIGUES, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Nadia BOURAS, responsable du service de protection des majeurs vulnérables.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Erwan SAMYN et de Gwenaëlle BOISARD, subdélégation est donnée à :

- Valérie GUERN, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 24, subdélégation est donnée à :

- Célia PINCON, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 24 et 25, subdélégation est donnée à :

- Nadia BOURAS, responsable du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service protection de l'enfance et intégration ;
- Mariama CONDE, responsable du service développement de l'emploi et des compétences ;
- Julien KERLEAU, responsable du service des restructurations

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Erwan SAMYN et de Gwenaëlle BOISARD, subdélégation est donnée à :

- Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ, subdélégation est donnée à :

- Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

ARTICLE 29 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Ghania ATMANI, gestionnaire ;
- Nathalie BEAUBRUN, gestionnaire ;
- Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
- Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Maureen LE BIAN, chargée de mission protection des adultes ;
- Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ et de Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

➤ Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

➤ Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
➤ Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
➤ Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
➤ Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

➤ Sayaf EL MABROUK, responsable du service intégration, adjoint du responsable du département protection et insertion des jeunes
➤ Mélissa CHOLLET – MAKOUCHÉ, responsable du service développement de l'emploi et des compétences, adjointe au responsable du département accompagnement des entreprises,
➤ Maureen Le BIAN, chargée de mission protection des adultes,
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ et de Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Alexandre AZARI, responsable du pôle des politiques du travail ;

- Pierre-Yves HANNUS, adjoint du responsable du pôle politique du travail, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

- Kaevin TALON, responsable de la section centrale du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 35 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe de l'unité départementale,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15

ARTICLE 36 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET et de Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à :

- Virginie RUE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Raïssa SEKKAI, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Karima HALLAL, responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 39 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Clara SCHMID et Marie KARSELADZE, adjointes de la responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET et de Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à :

- Joseph-Marie NDZANAH, responsable du pôle politique du travail ;
- Ismérie L'HOSTIS, adjointe du responsable du pôle politique du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 41 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

- Nadège LETONDEUR, responsable du service d'appui à l'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 42 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale – Pôle C ;
- Aurélie LEHOUCK, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la commande publique (CP) – Pôle C ;
- Marion VIRUEGA, responsable de la brigade des relations interentreprises (BRIE) – Pôle C ;
- Jean GRENON-MUR, adjoint de la responsable de la brigade des relations interentreprises (BRIE) – Pôle C ;
- Michaël DELHAIE, responsable du service Appui aux réseaux – Pôle C ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission – Pôle C ;
- Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du travail – Pôle T ;

- Kathia BRANDT, responsable du service 2ARM – Pôle T ;
- Thierry DABÉE, responsable de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- Valérie VICENS, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES ;
- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES ;
- Thérèse ROSSI, responsable du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département certifications - Pôle EES ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département emploi et solidarités - Pôle EES ;
- Geoffrey HOUPERT, responsable du département Entreprises – Pôle EES ;
- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen – Pôle EES ;
- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service prévention et qualité de vie au travail - PAM.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Hervé LEGRAND, responsable du pôle T de l'unité départementale de Paris ;
- Marie MARCENA, responsable du Pôle EES de l'unité départementale de Paris ;
- Véronique DELARUE, adjointe de la responsable du Pôle EES de l'unité départementale de Paris,
- Niklas VASSEUX, adjoint du responsable du pôle travail ;
- Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Valérie GUERN, responsable du pôle Économie, Emploi, Solidarités ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail ;
- Nathalie LASMARRIGUES, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Nadia BOURAS, responsable du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Célia PINCON, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Alexandre AZARI, responsable du pôle politiques du travail ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint du responsable du pôle politiques du travail ;
- Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes,
- Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
- Linda ABERKAN, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 1 ;
- Elodie GIRON, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 2 ;
- Stéphanie CARRASSET, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 4 ;
- Ingrid BURGUNDER, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 5.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Virginie RUE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Raïssa SEKKAI, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Joseph-Marie NDZANAH, responsable du pôle politique du travail ;
- Ismérie L'HOSTIS, adjointe du responsable du pôle politique du travail.

ARTICLE 43 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 44 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 45 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2026 et porte abrogation de l'arrêté n° 2026-144 du 28 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS Île-de-France.

ARTICLE 46 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-28-00004

Décision n° 2026-145 du 28 septembre 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

DÉCISION n° 2026-145 du 28 septembre 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 avril 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 2026 nommant Erwan SAMYN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Erwan SAMYN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
	Décisions de placement en vue d'adoption ;	Article L. 225-1 du code de l'action sociale des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	Article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ;	Article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
	Admission dans un CHRS.	
Protection juridique des majeurs :	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ; Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ; Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux	Article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles. Articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel

	délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ; Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélaires ; Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélaires ; Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ; Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ; Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions	de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales Articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles Articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles Article L 351.1 du code de l'action sociale et des familles Articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	Articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
CMCR	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
Salaires et conseillers des salariés	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D.1232-4 et - D.1232-5 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Article L.1232-11 du code du travail ;

Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel - Désignation du jury – Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) : recevabilité VAE	Articles R.338-6 et 7 du code de l'éducation - loi n°2002-73 du 17/01/2002 susvisée, décret n°2002-615 du 26/04/2002 susvisé, arrêté du 9/03/2006
Activité partielle (tous dispositifs)	Tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi que les décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif Tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant.	Art. L.5122-1 et R.5122-1 et suivants du code du travail s'agissant du dispositif d'activité partielle Art. 53 de la loi du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 Art. 193 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 et prévus par le décret n°2025-338
Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT
Apprentissage et Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle	Article R. 1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	Articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des	Articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-

	compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	Articles D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 ^{er} septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	Articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132-, L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132-15 et R. 5132-16, R.5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R.5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R.5132-47 du code du travail
	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	Articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Article R 3332- 21-3 du code du travail
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, Loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, Décret n° 87-276 du 16/04/87, Décret du 10/02/02, Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
Travailleurs en situation de handicap	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour GEIQ	Article D6325-24 du code du travail, Circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	Article R.5212-31 du code du travail
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212_19 à R.5212-31 du CT

	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	Articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Erwan SAMYN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités » ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du Travail ».

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle « politique du Travail » ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises Emploi et Solidarités ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département « protection et insertion des adultes » ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département « protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants » ;
- Célia PINCON, responsable du département « accompagnement des entreprises » ;
- Mariama CONDÉ, responsable du service « développement de l'emploi et des compétences » ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service « protection de l'enfance et intégration » ;
- Nadia BOURAS, responsable du service « protection des majeurs vulnérables » ;
- Julien KERLEAU, responsable du service « restructurations ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense, présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2026 et porte abrogation de la décision n° 2026-145 du 28 août 2026.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-28-00001

Décision n° 2026-154 du 28 septembre 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents
de l'unité régionale

DÉCISION n° 2026-154 du 28 septembre 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret N° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Murielle LIZZI directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRITSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2024 nommant Mélanie CACHET directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Jean-François DALVAI directeur régional et

interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mélanie CACHET, directrice de cabinet ;
- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Jean-François DALVAI, responsable du pôle Politique du Travail (Pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué.

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle économie, emploi et solidarités, par :

- Erwan SAMYN, adjoint au responsable du pôle EES ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Geoffrey HOUPERT, chef du département Entreprises ;
- Régis WAJSBROT, chef du département du Fonds social européen ;
- Thérèse ROSSI, responsable du département Contrôle de la Formation Professionnelle ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département Certification.

Dans la limite du champ de compétence du département « solidarités et emploi », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Jean MENJON, adjoint au responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Sébastien AGOT, responsable du service Insertion des Jeunes et des Primo-Arrivants ;
- David ANGLARET, responsable du service Développement des Compétences ;
- Mathilde MANDONNET, responsable du service Protection et Insertion des Majeurs ;

- Julien GALLOIS, adjoint à la responsable du service Protection et Insertion des Majeurs.

Dans la limite du champ de compétence du département « entreprises », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Clément MAYOT, adjoint au responsable du département Entreprises ;
- Alexandre SILLE, responsable du service Innovation et Filières ;
- Léa BEN-CHEIKH, responsable du service Protection du Tissu Économique.

Dans la limite du champ de compétence du département du « contrôle de la formation professionnelle », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Marie-Violaine COLAS, responsable du service Contrôle de l'Apprentissage ;
- Marie-Hélène RUAULT, responsable du service Contrôle FSE ;
- Stéphane FEIGNON, responsable du service Relations avec les OPCO et Signalement.

Dans la limite du champ de compétence du département du « fonds social européen », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Emilie REUGE, responsable du service Projets Régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service Gestion Financière et Méthodes ;
- Liana CAMARUT, responsable du service Programmation et Organismes Intermédiaires.

Dans la limite du champ de compétence du département « certification », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Adrien EHLINGER, responsable du service des professions sociales ;
- Anne-Marie TOUTAIN, responsable du service des titres ;
- Laurent SANDERS, responsable du service des professions paramédicales ;
- Virginie DAMION, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Alexandra KIM, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Hania NESSIB, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Jamila BEKRAR, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Timorine MAFOUTA, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Eswar RADJARAME, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Marie-Pierre ITURRIOZ, responsable de la cellule appui et missions transverses.

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du Travail par :

- Dominique-Anne MICHEL, adjointe au responsable du pôle Politique du Travail ;
- Jean-Noël PONZEVEA, adjoint au responsable du pôle Politique du Travail - Chef du service Santé Sécurité au Travail ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du Travail.
- Kathia BRANDT responsable du service Appui-Animation-Ressources-Méthodes
- Thierry DABEE, responsable de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle de lutte contre le travail illégal

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, par :

- Marion VIRUEGA, cheffe de la Brigade des relations inter-entreprises (BRIE) ;

- Aurélie LEHOUCK, cheffe de la Brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la commande publique ;
- Michaël DELHAIE, chef du service Appui aux réseaux ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission ;
- Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale.

4/ Dans la limite du champ de compétence du pôle Appui aux Métier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Anne SCANDELLA, secrétaire générale ;
- Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjoint.

Dans la limite du champ de compétence du service du pilotage RH, la subdélégation pourra être exercée par :

- Marika DEMORTIER, responsable du service du pilotage des ressources humaines ;
- Yasmina REDOUANE, adjointe à la responsable du service du pilotage des ressources humaines ;
- Patricia DÉSSERT, adjointe à la responsable du service du pilotage des ressources humaines.

Dans la limite du champ de compétence du service prévention et qualité de vie au travail la subdélégation pourra être exercée par :

- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail ;
- Justine PATERNOSTER, adjointe à la responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail.

Dans la limite du champ de compétence du service interdépartemental Commission médicale/comité de réforme la subdélégation pourra être exercée par :

- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des Conseils Médicaux ;
- Zahira MONJOIN, adjointe au chef du service interdépartemental des comités médicaux.

Dans la limite du champ de compétence du service ESIC, la subdélégation pourra être exercée par :

- Freddy FRANCOISE, responsable du service Système d'Information et Communication ;
- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service Système d'Information et Communication.

Dans la limite du champ de compétence de la mission budgétaire et financière, la subdélégation pourra être exercée par :

- Evelyne LE GALL, responsable de la mission Pilotage budgétaire régional.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie légale (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué

à effet de signer les amendes administratives prononcées sur le fondement de l'article L. 531-6 du Code de la consommation et les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui

concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des entreprises placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative et nés de l'activité de la DRIEETS en matière de contrôle de la formation professionnelle.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers le 28 septembre 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-28-00003

Décision n° 2026-159 du 28 septembre 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents
de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

DÉCISION n° 2026-159 du 28 septembre 2026

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents
de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains

de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 2026 nommant Erwan SAMYN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 avril 2025 ;

Vu l'arrêté IDF-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 de Georges-François LECLERC, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Erwan SAMYN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du travail »,
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle « politique du travail ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature prend effet au 1^{er} octobre 2026 et porte abrogation de la décision n° 2026-143 du 28 août 2026.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI